

# RECENSEMENT MILITAIRE

**Les jeunes gens filles et garçons doivent se faire recenser en mairie au cours du mois de leurs 16 ans, afin de se faire inscrire sur les listes communales de recensement militaire.**

## **SE MUNIR :**

- **de la carte nationale d'identité**
- **du livret de famille**
- **d'un justificatif de domicile**

**Les retardataires sont également invités à venir régulariser leur situation, munis des mêmes documents.**

## **Attestation de recensement**

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

## **Suite du recensement**

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#).

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout [changement de situation](#).

Le recensement permet aussi [l'inscription d'office](#) du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

## **À savoir :**

si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical précisant qu'il est inapte à y participer.

## **Défaut de recensement**

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la [JDC](#) et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.